

**Arrêté n°2016-0765 du 8 décembre 2016**  
**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale**  
**à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017**

Article 1 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABADIE Olivier  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,
- Madame ANGELY Rose-Marie  
Préparatrice en pharmacie, Centre hospitalier d'Avallon,
- Monsieur ARMAND Thierry  
Adjoint administratif 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale,.
- Madame AZEVEDO Marjorie  
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de Saint Valérien,
- Madame BADON Melynda  
Puéricultrice grade 3 ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre, - Monsieur BADOUX Laurent  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, - Madame BANNAIS Mureille  
Infirmière classe supérieure, Maison Départementale de Retraite, - Monsieur BARBATO Francis  
Assistante médico-administrative classe normale, Centre hospitalier d'Auxerre,
- Monsieur BENOIST Cédric  
Agent de maîtrise principal, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,.
- Madame BERNOT Yolande  
A.S.H. qualifiée de classe normale, Centre hospitalier de Clamecy,
- Madame BEZOU Séverine  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, - Madame BLAIN Isabelle  
ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE D'AUXERRE,
- Madame BLANCHET Brigitte  
Rédacteur, MAIRIE D'AUXERRE,
- Madame BLONDEL Nadege  
Aide-soignante classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,
- Madame BORDAGE Valérie  
Aide-soignante classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,.
- Madame BORNAT Roxane  
Aide Médico-Psychologique, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale,
- Madame BOUGEANT Corinne  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein,
- Madame BOURG Viviane  
OP Lingère, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,.
- Madame BRAWACKI Cyrille  
infirmière diplômée d'Etat, EHPAD - Résidence de la Croix des Vignes,
- Madame BRISSON Maryvonne  
Sage-femme 2ème grade fc clinique, Centre hospitalier d'Auxerre,.
- Madame BRUNET Florence  
Infirmière D.E Classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre,
- Madame BRUNIN Nathalie  
Aide soignante de classe supérieure, Maison Départementale de Retraite,
- Madame BUCQUOY Sylvie  
Aide soignante, Centre hospitalier d'Avallon,.
- Monsieur CAILLET Christophe  
Attaché territorial, MAIRIE D'AUXERRE,.
- Madame CALLEWAERT Katy  
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, Mairie de Sens,
- Madame CARRELET Catherine  
Aide-soignante classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,.
- Madame CHEVANNE Nathalie  
Infirmière diplômée d'Etat, Centre hospitalier d'Avallon,.
- Monsieur CINTRAT Frédéric  
Agent de maîtrise, Mairie de Sens,.
- Madame COLLET Violette  
ATT 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,.

- Monsieur COLLIN Sébastien  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHABLIS,.
- Madame CORCUFF Sylvie  
Agent territorial, Mairie de Champignelles,.
- Madame DAIGNE Christel  
Infirmière, Maison Départementale de Retraite,.
- Madame DECHAMBRE Syveline  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,.
- Monsieur DEMARE Christophe  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,.
- Madame DEMOLDER Marianne  
Attaché territorial, Mairie de Saint Valérien,.
- Madame DENAUD Catherine  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT,.
- Monsieur DENNAUD Patrick  
Agent de maîtrise, Centre hospitalier de Joigny,.
- Monsieur DEROUET Patrick  
Premier adjoint au maire, Mairie de Saint Denis Les Sens,.
- Monsieur DESBOIS Franck  
Assistant de conservation, MAIRIE D'AUXERRE,.
- Madame DESCLAIRE Nathalie  
Infirmière, Maison Départementale de Retraite,.
- Monsieur DESENFANT Hervé  
Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,.
- Madame DESHAYES Corinne  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,.
- Madame DEZIER Sonia  
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre hospitalier de Joigny,.
- Madame DIDIERJEAN Juliette  
Animateur du patrimoine, MAIRIE D'AUXERRE,.
- Monsieur DIEUDONNE Frédéric  
A.S.H. qualifié classe normale, Centre hospitalier d'Auxerre,.
- Madame DOS SANTOS Anne  
Adjoint administratif principale 2ème classe, MAIRIE D'APPOIGNY,.
- Monsieur DOUBLET Patricia  
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, Maison Départementale de Retraite,.
- Madame DREYFUSS Martine  
ATSEM, Mairie de Véron,.
- Madame DUBOIS Karine  
Aide-soignante de classe normale, Centre hospitalier de Joigny,.
- Madame FREMINET Mireille  
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,.
- Madame FRISIA Nathalie  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Saint Denis Les Sens,.
- Madame FUMEY Christine  
Infirmière D.E. classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre,.
- Madame GABUET Anabelle  
Assistant socio--éducatif- assistante sociale principale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,.
- Monsieur GALLY Eric  
Adjoint technique de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,.
- Monsieur GARNIER Bernard-Charles  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Sens,.
- Madame GIBIER Christel  
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Saint Florentin,.
- Monsieur GIBIER Frédéric  
Infirmier diplômé d'Etat grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,.
- Madame GUILLEMINEAU Fabienne  
Rédacteur, Centre Communal d'Action Sociale,.

- Madame GUYADER Karine  
Manipulapulatrice en électroradiologie classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame HAMON Elodie  
Sage-femme 1er grade, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame HUET Céline  
Infirmière D.E. classe supérieure (CE), Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame JUSTE Gaëlle  
aide soignante de classe normale, Maison Départementale de Retraite,

- Madame KUENEMANN Caroline  
Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS,

- Monsieur LAURIN Bertrand  
Adjoint technique principal de 2ème classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT,

- Monsieur LECHICHE Denis  
Infirmière D.E. classe normale (CE), Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur LEGRAND Serge  
Agent Technique, Mairie de Perceneige,

- Madame LENOIR Valérie  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE BEON,

- Madame LEONI Christelle  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Mairie de Véron,

- Madame LE VEVE Elisabeth  
Infirmière D-E classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or,

- Madame LEYVAL Valérie  
Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur LORIZZO Ricardo  
Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Madame MALEC Anne-Marie  
Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

- Madame MARANDEL Nathalie  
Adjoint du patrimoine de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Madame MARCON Isabelle  
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, Mairie d'Avallon,

- Monsieur MARQUET Denis  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE VERGIGNY,

- Madame MARTIN Valérie  
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, EHPAD Résidence des Fontenottes

- Madame MARTIN Véronique  
A.S. Auxiliaire de puériculture classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame MEUNIER Sylvie  
Rédacteur, SDIS de l'Yonne,

- Madame MEURISSE Isabelle  
Infirmière D.E. de 2ème grade ISGS, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur MIGNERAT Yannick  
Agent de maîtrise principal, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Monsieur MION Hervé  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame MOREAU Anne-Marie  
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame NEGRIER Clara  
Aide soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur OGUENIN Flavien  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS,

- Madame PAPON Véronique  
Adjoint administratif 1ère classe, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur PAUDRAT Philippe  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHABLIS,

- Monsieur PERETTI Nicolas  
Attaché, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Monsieur PEYOVITCH Emmanuel  
Aide-soignant classe normale, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur PINTO Carlos  
Agent communal, MAIRIE DE CHAILLEY,

- Madame PLANCON Annie  
ASHQ de classe normale, EHPAD Les Hortensias,
- Madame PLASTRE Valérie  
Agent des services hospitaliers, Maison Départementale de Retraite,
- Madame PORCHERON Martine  
Adjoint technique territorial 2ème classe, EHPAD Foyer de la Bretauche,
- Madame PROVOST Carole  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,
- Madame QUINTIN Isabelle  
Puéricultrice classe normale d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS DIRECTION  
DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFA,
- Madame RATAT Catherine  
ATT 1ère classe Aide cuisine, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,
- Monsieur RENIER Alain  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AILLANT-SUR-THOLON,
- Monsieur RINGOT Olivier  
Brigadier chef principal, MAIRIE DE CHABLIS,
- Madame ROBERT Michèle  
Adjoint des cadres de classe normale, Centre hospitalier de Joigny,
- Madame ROCA Nadine  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Gron,
- Madame ROLLET Viviane  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,
- Madame ROUSSEAU Laëtitia  
Technicien de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,
- Monsieur ROY Jean-Louis  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Quarré les Tombes,
- Monsieur SAILLANT Christophe  
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,
- Monsieur SAINTEMARIE Jérôme  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS,
- Monsieur TANOY-KOUTOUA Stéphane-André  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHABLIS,
- Madame THIERRY Christelle  
Aide-soignante classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,
- Monsieur TREVISIOL Gilles  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Saint Florentin,
- Monsieur VASTEL Philippe  
Aide médico-psychologique, Centre hospitalier d'Avallon,
- Madame VICENTINI Sylvie  
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, Mairie de Saint Florentin,
- Monsieur VILTARD Jean-Pierre  
Dessinateur chef de groupe 1ère classe, DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES,
- Madame VITTET-DENRY Nathalie  
Infirmière Diplômée d'Etat classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE  
L'YONNE,

Article 2 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALLEMAND Sylvie  
Puéricultrice classe normale d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS DIRECTION  
DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFA,
- Monsieur ALMEIDA José-Carlos  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie d'Avallon,
- Monsieur AVY Dominique  
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU GATINAIS,
- Madame BALLESTER-RADET Sylvie  
Bibliothécaire, Mairie de Sens,
- Monsieur BALLUT Jean-Claude  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,
- Madame BALOUP-BERRY Guylaine  
Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,



- Monsieur BAYET Pascale  
Agent de maîtrise, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur BAZIN Joseph  
Aide-soignant de classe normale, Centre hospitalier de Joigny,

- Madame BEAURIN Agnès  
Adjoint technique 1ère classe, Mairie d'Avallon,

- Madame BEN ALI Marie Pierre  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame BEZOU Valérie  
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Madame BONFILLOU Jacqueline  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Monsieur BONICHON Didier  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame BONNETERRE Isabelle  
A.S.H. qualifié de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur BOUILLE Denis  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame BOUTET Bernadette  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR,

- Monsieur BOYER Jean-Bernard  
Agent des services hospitaliers classe supérieure, Maison Départementale de Retraite,

- Madame BOYER Sylvie  
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur BOZAL Joël  
Animateur principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame BRAHIM Isabelle  
Infirmière de secteur psychiatrique 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Monsieur BREUILLE Dominique  
Maître ouvrier, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale,

- Madame BRISSON Maryvonne  
Sage-femme 2ème grade fc clinique, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame CANARD Maryse  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie d'Héry,

- Madame CANCELO Martine  
Aide-soignante classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame CASELLI Nathalie  
Infirmière D.E 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de Joigny,

- Madame CAYREL Christiane  
Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur CHAISE Fabrice  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Madame CHALUMEAU Sylvie  
Educateur principal jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- Madame COLLARDEY Françoise  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame CREMIERE Isabelle  
Assistante médico- administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Monsieur DE DAPPER Charles  
Agent de maitrise principal, Mairie de Tonnerre,

- Madame DEJUCQ Véronique  
Infirmière - cadre de santé paramédical, Centre hospitalier de Clamecy,

- Monsieur DE MAN Jean-Daniel  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Sens,

- Madame DEMONT Anne-Marie  
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Saint Florentin,

- Madame DENIS Pascale  
Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Monsieur DESSEREY Patrick  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur DI MARCO Lorenzo  
Agent de maîtrise, Mairie de Sens,

- Monsieur DOUCET Thierry  
Adjoint technique 2ème classe, Mairie d'Avallon,

- Madame DRILLON Isabelle  
Infirmière - Cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Madame DRUART Annie  
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame DUCROT Isabelle  
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Quarré les Tombes,

- Madame FEVRE Anne  
Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier d'Avallon,

- Monsieur FLEJOU Hervé  
Agent de maîtrise, Mairie d'Avallon,.

- Monsieur FROTTIER Dominique  
Maître ouvrier principal, EHPAD - Résidence de la Croix des Vignes,

- Monsieur GAUDIN Olivier  
Technicien principal de 1ère classe, SDIS de l'Yonne,

- Monsieur GILLOT Frédéric  
Brigadier chef principal, Mairie de Sens,

- Monsieur GODIN Pascal  
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame HANONGE Rose-Marie  
Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

- Monsieur HAVOUIS Philippe  
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame HENNOQUE Clarisse  
Adjoint administratif de 1ère classe, SDIS de l'Yonne,

- Madame HOUSSEAU Florence  
Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur HUMBERT Jean-Christophe  
Professeur de dessin, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur INNOCENTE Christian  
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

- Madame JEHANNO Martine  
Infirmière de classe supérieure, EHPAD Résidence des Fontenottes,

- Madame JOANNIS Sylvie  
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, Mairie de Sens,

- Madame JOUSSOT Sandrine  
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, EHPAD Foyer de la Bretauche,

- Madame KOENIG Christine  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur LAMARE Patrice  
Cadre de santé, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur LE GALL André  
Brigadier de la Police Municipale, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame LEGRAND Colette  
Infirmière D.E de classe supérieure CE, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur LEGRAND Denis  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint Florentin,

- Madame LEJEUNE Véronique  
ASHQ de classe normale, EHPAD Les Hortensias,

- Monsieur LEPRETRE Hubert  
Conseiller municipal, Mairie de Saint Denis Les Sens,

- Monsieur LHOTE Pascal  
Agent de maîtrise, Mairie de Saint Florentin,

- Madame LHOTE Valérie  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Saint Florentin,

- Madame LOISEAU Colette  
Aide soignante classe exceptionnelle, EHPAD - Résidence de la Croix des Vignes,

- Monsieur LOUZON Noël  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur MAIGRAT Didier  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur MANSUY William  
Adjoint technique 1ere classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame MARAULT Rachelle  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur MORLIER Jean-Pierre  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame NIEL Marie-Laurence  
Infirmière - cadre de santé paramédical, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame PAGGI Véronique  
Infirmière Anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur PESQUET Bruno  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes du Jovinien,

- Monsieur PHILIPPE Joël  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur PIERRE Philippe  
Infirmier de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Madame POIRIER Viviane  
Adjoint administratif de 1ère classe, SDIS de l'Yonne,

- Monsieur POURANTRU Eric  
Educateur des APS principal 1ère classe, Mairie de Tonnerre,

- Madame PROQUIN Laurence  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur QUIGNARD Alain  
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Avallon,

- Monsieur RICHARD Francis  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame ROBERT Eliane  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Monsieur ROUSSEAU Guillaume  
rédacteur principal de 1 ere classe, Mairie de Saint-Fargeau,

- Madame SAUVIGNON Chantal  
Manipulateur en électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame SENAT Pascale  
Aide-soignante classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur SIBILLOTTE Marc  
Agent de maîtrise, Mairie de Sens,

- Monsieur SONZOGNI Didier  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame SOULAT Nathalie  
Infirmière de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Monsieur TERESZKIEWIEZ Lionel  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Sens,

- Monsieur THIBOUW Franck  
Masseur kinésithérapeute, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or,

- Madame VALENTIN-BEURIENNE Stéphanie  
Rédacteur, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Madame VARACHE Sylvie  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame VENET Marie-Noëlle  
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur VERDOT Christian  
Agent de maîtrise principal, Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,

- Madame VIALATTE Véronique  
Infirmière - cadre de santé paramédical, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame VINZ Martine  
Technicien, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Madame WEILL Claudine  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de Sens,
- Monsieur YELO José  
A.S.H. Qualifié classe supérieure, Centre hospitalier d'Auxerre,

Article 3 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ADAM Agnès  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Mairie de Sens,
- Monsieur ANDRIEUX Alain  
Ingénieur en chef de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,
- Madame BAILLY Nadine  
Auxiliaire de périculture de 1ere classe, Mairie de Sens,
- Monsieur BALLUT Francis  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de Saint-Fargeau,
- Madame BAZIN Isabelle  
Infirmière D.E 2ème grade ISGS, Centre hospitalier de Joigny,
- Madame BLANDIN Claire  
Aide soignante classe exceptionnelle, Maison Départementale de Retraite,
- Madame BLIN Danièle  
ASH - Q, Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein,
- Madame BLOT Micheline  
Attaché territorial, SDIS de l'Yonne,
- Madame BOUBIN-MAILLARD Annie  
Infirmière Cadre de Santé, Centre hospitalier de Joigny,
- Madame BOURDON Marie-Hélène  
Sage femme 2ème grade fonction encadrement, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,
- Monsieur BOURGEOIS Michel  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens,
- Madame BOURGIN Claudine  
Agent des services hospitaliers classe supérieure, Maison Départementale de Retraite,
- Madame BRIVOT Annie  
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,
- Madame CANU Claudine  
Adjoint administratif hospitalier 1ère - téléphoniste, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,
- Madame CARMINATI Agnès  
Infirmière cadre supérieur de santé, Centre hospitalier de Joigny,
- Monsieur COLIN Jean-Paul  
Assist. Médico-Adm. Classe Normale, Centre hospitalier d'Auxerre,
- Monsieur COUZON Thierry  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens,
- Madame CRABEL Michèle  
Rédacteur, Mairie de Sergines,
- Monsieur CROUZAT Jean-Jacques  
Maître ouvrier Principal, Centre hospitalier d'Auxerre,
- Madame DAGOIS Françoise  
technicien principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,
- Madame DECHAMBRE Maryline  
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,
- Monsieur DELAUNE Patrice  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Sens,
- Madame DEPARDIEU Roselyne  
Attaché territorial, Mairie de Charbuy,
- Monsieur DRUART Philippe  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens,
- Monsieur DUCHENE Jean-Claude  
ATT1 Cuisinier, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,
- Monsieur FAGOTAT Gilbert  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AUXERRE, demeurant à
- Madame FANDARD Evelyne  
Directeur territorial, EHPAD Foyer de la Bretauche,
- Madame FERRER Christine  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame GERMAIN Anne  
Ouvrier Professionnel Qualifié, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur GOMY Boris  
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur GRANGE Josiane  
Aide-soignante de classe exceptionnelle, EHPAD Les Hortensias,

- Madame GREGOIRE Annie  
Adjoint des cadres classe normale, Maison Départementale de Retraite,

- Monsieur GUILLOTON Jean-Luc  
Technicien, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

- Monsieur HARLET Pascal  
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

- Monsieur HOUSSIN Philippe  
Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU,

- Monsieur IMBERTI Christian  
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Saint Florentin,

- Monsieur JEAN-NOEL Jacques  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CRETEIL,

- Monsieur KHATTACHE Belkhir  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur LAMARRE Guy  
Agent de maintenance, EAU DE PARIS,

- Monsieur LARIVE Francis  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE,

- Monsieur LAURIN Patrick  
Technicien territorial, MAIRIE D'AUXERRE,

- Madame LEBRUN Chantal  
Préparatrice de pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Madame LECOLLE Dominique  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,

- Monsieur LECOMTE Rémi  
Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS-DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE,

- Madame LEFEBVRE Catherine  
Infirmière de secteur psychiatrique titulaire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Madame LEKHAL Claire  
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Madame LE ROUVILLOIS Gisèle  
Assist. Médico-administratif classe exceptionnelle, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Madame LODS Corinne  
Manipulateur Cadre supérieur de santé, Centre hospitalier de Joigny,

- Monsieur LOURY Jean-Noël  
Président du SDEY, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne,

- Madame MASSEY Mounia  
Aide soignante classe exceptionnelle, Maison Départementale de Retraite,

- Madame MONNIER Bernadette  
Assistante médico-administrative - secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,

- Monsieur MOREAU Jean-Pierre  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Sens,

- Madame PARISOT Anne-Marie  
IADE, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE,

- Monsieur PAUL Régis  
Conducteur ambulancier hors catégorie, Centre hospitalier d'Auxerre,

- Monsieur PIFFRE Didier  
Attaché, Mairie de Sens,

- Monsieur PILON Jean-Marie  
Agent de maîtrise, Mairie de Sens,

- Madame PINON Chantal  
ATSEM principal 2ème classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MATERNELLE LES  
CHENEVIERES,
- Madame POTRON Martine  
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, Mairie d'Avallon,
- Madame PREVOST Marie-Thérèse  
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,
- Monsieur ROBIN Michel  
Adjoint technique territorial 1ère classe, Mairie de Saint-Fargeau,
- Madame ROUX Nelly  
Infirmière diplômée d'Etat, Centre hospitalier d'Avallon,
- Monsieur RUBAN Dominique  
Maître ouvrier Principal, Centre hospitalier d'Auxerre,
- Monsieur SANCHIS Jean-Pierre  
Directeur, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale,
- Monsieur SCHULTZ Raymond  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Sens,
- Madame SENGEISEN Agnès  
Monitrice-éducatrice, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,
- Madame TACUSSEL Caroline  
Aide-soignante de classe exceptionnelle, EHPAD Les Hortensias,
- Madame TAPIN Isabelle  
Aide soignante, Centre hospitalier d'Avallon,
- Madame TIXIER Martine  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE,
- Madame TRUBERT Catherine  
Aide soignante classe supérieure, Maison Départementale de Retraite,
- Madame VEDRENNE Renée  
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE SENS,
- Monsieur VITRY Daniel  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS,
- Monsieur VIZET Richard  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sens,

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

ouf



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES  
SERVICE ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF- DCP - SE - 2016 - 068706**  
*28 novembre 2016*  
**PORTANT**

**- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :**

- DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX
- DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
- AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE  
POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC
- AUTORISATION DE PRELEVEMENT

**AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS**

**Captage dit « de Talloué », situé sur la commune de CHITRY-LE-FORT**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

**Vu** le code minier et notamment l'article 131 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

1/15

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne ;

**Vu** la délibération de la Communauté de l'Auxerrois, en date du 12 février 2015 ;

**Vu** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 27 juin 2014 ;

**Vu** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février au 7 mars 2016 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 31 mars 2016 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne en date du 6 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté de l'Auxerrois énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de CHITRY-LE-FORT ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne

## **ARRETE**

### **Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau**

#### **ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de l'Auxerrois :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de Talloué, sis sur la commune de CHITRY-LE-FORT ;
- L'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, autour du captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

#### **ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE**

La Communauté de l'Auxerrois est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage de Talloué à CHITRY-LE-FORT, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ET LOCALISATION DES OUVRAGES**

L'ensemble des ouvrages de captage et de pompage est situé sur la commune de CHITRY-LE-FORT, sur une partie de la parcelle cadastrale n° ZS 107.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont : X = 752 980 ; Y = 6 740 560 ; Z = 215 m (NGF).

2/15



Code BRGM du captage : 04036X0004/AEP.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRÉLEVEMENT**

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 13 m<sup>3</sup>/h,
- débit de prélèvement maximum journalier de 225 m<sup>3</sup>/j,
- débit de prélèvement maximum annuel de 29 000 m<sup>3</sup>.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

#### **ARTICLE 5 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

#### **ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE**

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

##### **ARTICLE 6.1 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle cadastrée suivante de la commune de CHITRY-LE-FORT et a une superficie de 577 m<sup>2</sup> : ZS 107.

Des servitudes sont instituées sur le terrain du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de la Communauté de l'Auxerrois. Le cas échéant, conformément à l'article L1321-2 du code de la santé publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir le périmètre de protection immédiate par l'établissement d'une convention de gestion entre la commune de CHITRY-LE-FORT, propriétaire, et la Communauté de l'Auxerrois, responsable du captage.

#### **ARTICLE 6.2 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Les périmètres de protection rapprochée ont deux dénominations, sur la commune de CHITRY-LE-FORT :

- périmètres de protection rapprochée A (PPRA) ;
- périmètre de protection rapprochée B (PPR B) ;

La cartographie et l'état parcellaire correspondant à ces périmètres figurent en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

#### **ARTICLE 6.3 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ELOIGNEE**

Le périmètre de protection éloignée est délimité conformément à la cartographie au 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection éloignée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

### **Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation**

#### **ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDUCTION ET DU RESERVOIR D'EAU**

Le captage de Talloué permet d'alimenter la commune de CHITRY-LE-FORT.

Les caractéristiques principales du système de distribution sont les suivantes :

- pompage au captage de Talloué ;
- traitement par chloration à l'eau de javel dans la canalisation de refoulement, par pompe doseuse ;
- réservoir « voie de St Cyr » de 485 m<sup>3</sup> ;
- station de surpression avant distribution.

La concentration en chlore est contrôlée par des analyses régulières (autosurveillance de l'exploitant en distribution) qui permettent d'ajuster la quantité de chlore à injecter.

Un dispositif anti-intrusion ou de détection avec alarme doit équiper le local de pompage et le réservoir.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION – MISE EN DEMEURE DE DISTRIBUER UNE EAU CONFORME A LA REGLEMENTATION**

La Communauté de l'Auxerrois est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de Talloué dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'applications, excepté pour les nitrates.

Pour les nitrates, dont les teneurs mesurées sont actuellement supérieures à la valeur seuil réglementaire, l'eau distribuée doit être conforme à la réglementation, au plus tard le 31 décembre 2018.

Dans l'attente de cette mise en conformité :

- le contrôle sanitaire sera complété par une recherche de nitrates à chaque passage pour des prélèvements programmés ;
- l'eau peut continuer à être distribuée ;
- le responsable de la distribution doit informer les consommateurs que l'eau ne peut pas être utilisée par les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois pour la boisson et la préparation des aliments dans laquelle l'eau se trouve en grande quantité (biberons, sirops, potages,...).

Faute de respect de la limite de qualité dans le délai prescrit, l'autorisation de distribuer l'eau deviendra caduque.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU**

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions au niveau du captage, en sortie de traitements et aux réservoirs.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du code de la santé publique.

## **ARTICLE 10 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE**

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant les installations, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la Communauté de l'Auxerrois.

---

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'ARS.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE**

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée est porté à la connaissance du public selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS**

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la Communauté de l'Auxerrois est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du captage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'ARS dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

### **Chapitre 3 : Dispositions Diverses**

#### **ARTICLE 13 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

#### **ARTICLE 14 : DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ**

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés. Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau de la Communauté de l'Auxerrois dans les conditions fixées par celui-ci.

#### **ARTICLE 15 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ**

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié dans un délai d'un mois aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

6/15

---

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies concernées pendant **une durée de deux mois**.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins de la Communauté de l'Auxerrois.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRÉSENT ARRÊTÉ**

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Concernant la mise en demeure de distribuer une eau conforme, notamment vis-à-vis des nitrates :

Faute par Monsieur le président de la Communauté de l'Auxerrois de se conformer aux dispositions de la mise en demeure de distribuer une eau conforme aux limites de qualité, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 1324-1 A du code de la santé publique :

- obligation à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine,
- exécution d'office, aux frais de la collectivité, des mesures prescrites,
- suspension, s'il y a lieu, de la production ou de la distribution jusqu'à exécution des conditions imposées.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.




## ARTICLE 14 : MESURES EXÉCUTOIRES

Le Préfet de l'Yonne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, le Président de la Communauté de l'Auxerrois, les Maires des communes de CHITRY-LE-FORT, COURGIS et SAINT CYR LES COLONS ainsi que la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera adressée à :

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement de Bourgogne Franche-Comté.

28 NOV. 2016

Auxerre, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale de la préfecture

  
Françoise FUGIER

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de l'Yonne soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.*

*Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

## **ANNEXE I :**

### **Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate**

Le périmètre de protection immédiate est clos à l'aide d'une clôture de 2 m de hauteur minimum, montée sur des poteaux imputrescibles. La clôture est entretenue et maintenue en parfait état.

A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits :

- toute activité, toute circulation, toute construction, tout stockage et dépôt qui ne sont pas nécessités par l'exploitation du captage d'eau ou l'entretien des installations de captage,
- tout épandage et tout déversement,
- le parcage et le pacage des animaux,
- l'utilisation d'engrais et de désherbants ; la croissance de la végétation ne doit être limitée qu'avec des moyens mécaniques ou thermiques.

Un dispositif anti-intrusion ou de détection avec alarme doit équiper le local de pompage.

## ANNEXE II :

### Servitudes instituées dans les périmètres de protection rapprochée

Outre l'application de la réglementation générale, ces périmètres disposent d'une réglementation spécifique :

#### - *Périmètres de protection rapprochée A (PPR A) :*

Pour les deux bassins d'infiltration constituant les PPRA, la seule activité de ces deux ouvrages doit constituer uniquement en l'infiltration des eaux pluviales pour le PPR A1 et pour le PPR A2, et de la source localisée à quelques centaines de mètres en amont pour le PPR A1.

Ces deux parcelles sont clôturées sur tout leur pourtour (grillage de 2 m de hauteur sur poteaux imputrescibles, muni d'un portail cadenas pour le passage des engins de maintenance, positionné au pied du merlon extérieur), afin d'éviter les actes de malveillance.

Les servitudes applicables en PPR B sont également applicables en PPR A.

#### - *Périmètres de protection rapprochée B (PPR B) :*

Dans ce PPRB, sont interdits ou réglementés toutes les activités, installations, travaux et dépôts suivants :

- l'implantation de bâtiment d'élevage : interdite,
- le pacage d'animaux : interdit. Toutefois, le pacage extensif d'animaux (<1,4 UGB/ha en instantané) est toléré,
- tous dépôts d'ordures ménagères, de déchets inertes, industriels ou de produits chimiques fermentescibles : interdits,
- tous rejets d'effluents ou de ruissellement (dont eaux usées ou eaux pluviales) par injection dans la nappe : interdits,
- les épandages de boues de station d'épuration, de boues d'installations classées, de fumiers : interdits,
- l'épandage de lisier, de fientes et d'eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle : interdit,
- le stockage de fumier non composté, engrais organiques ou chimiques, composts, et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols : interdit. Le stockage de produits phytosanitaires est autorisé, avec une application stricte de la réglementation générale ; toutes dispositions seront prises afin de supprimer le risque de pollutions lié à leur manipulation (notamment la préparation du produit ou le remplissage du pulvérisateur),
- l'épandage de produits phytosanitaires homologués : interdit sauf à des doses inférieures ou égales à celles autorisées (réglementation générale pour le monde agricole), y compris pour les usages communaux ou domestiques (limiter aux stricts dosages préconisés par les fabricants),
- la création de terrain de sport : interdite,

10/15



- la création de cimetière : interdite,
- la création de carrière : interdite,
- la création de puits, forage, piézomètre ou ouvrage permettant un accès direct avec la nappe d'eau souterraine : interdite, sauf dans le cadre de l'alimentation en eau potable,
- la création de nouvelles excavations (supérieures à 1,5 m de profondeur), de plan d'eau, de bassin d'infiltration et de tout nouvel ouvrage nécessitant un surcreusement du sol supérieur à 1,5 m de profondeur : interdite,
- le curage et/ou recalibrage des bassins d'infiltration actuels : ces opérations s'effectuent de façon à ne pas enlever la couche de fond actuelle ; le curage ne doit pas se faire en deçà des cotes topographiques actuelles,
- le défrichage ou le déboisement, générant un changement définitif de la vocation de l'occupation des sols : interdit, sauf pour l'entretien des bois,
- l'implantation de canalisation d'hydrocarbures ou de tous autres produits liquides ou gazeux : interdite,
- le stockage d'hydrocarbures ou de tous autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux :
  - existants : les cuves doivent être soit aériennes munies d'une cuvette de rétention d'un volume égal à 100% de la capacité du stockage, soit avec une double paroi ; le contrôle d'étanchéité est réalisé tous les cinq ans.
  - futurs : interdit,
- les rejets d'eaux usées provenant d'assainissement collectif ou non collectif :
  - existants : autorisés sous réserve de réalisation des travaux nécessaires pour le respect de la réglementation générale, même pour les installations temporaires ; le contrôle de bon fonctionnement est réalisé tous les cinq ans,
  - futurs : interdits,
- les installations agricoles et leurs annexes :
  - Existantes : autorisées sous réserve du respect de la réglementation générale,
  - Futures : interdites,
- l'installation d'abreuvoir ou d'abris destinés au bétail est autorisée dans le cadre d'un élevage de type extensif (<1,4 UGB/ha en instantané). Ces aménagements ne doivent pas créer des zones de piétinement provoquant une destruction du couvert végétal,
- le camping et le stationnement de caravanes : interdit,
- la construction ou la modification de voies de circulation, sauf aménagements destinés à la protection du captage d'eau potable : interdit,
- la route départementale RD 62 (cf. vue aérienne ci-dessous) :
  - est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes transportant des hydrocarbures ou des produits dangereux ou susceptibles de polluer la nappe d'eau. Cette disposition ne s'applique pas aux livraisons destinées aux riverains du bourg de CHITRY et aux exploitants agricoles ;

- sur la portion de parcelle ZS19, et sur le côté opposé, du Nord du bassin du PPR A1 jusqu'au croisement avec le chemin communal passant devant le captage de Talloué : une étude visant à réduire le risque accidentel lié à la fréquentation de la route doit définir précisément les ouvrages à aménager (glissière de sécurité, fossé étanchéifié, etc) et la faisabilité technico-économique du projet. Cette étude est réalisée dans un délai de 8 mois à compter de la notification de l'arrêté. Les travaux sont quant à eux réalisés dans un délai à un an et demi. L'installation d'un piège à hydrocarbures sera étudiée ;

- sur la portion de parcelle ZS19, jusqu'au Nord du bassin du PPR A1, la vitesse est limitée à 50 km/h pour ralentir les véhicules.

Les aménagements demandés sont positionnés comme suit :



- Le réseau d'eaux pluviales doit être conservé de manière à ce que les eaux s'écoulent librement sur toute la traversée des périmètres de protection rapprochée. Aucun ouvrage ne doit conduire à une stagnation de ces eaux.
- Tout incident ou déversement accidentel survenu dans les périmètres de protection rapprochée doit être signalé sans délai à la collectivité et aux services préfectoraux.

#### Dispositions particulières :

Les deux piézomètres Pz1 et Pz2, et les ouvrages d'injection de traceurs Pz3 et Pz4 (cf cartographie ci-dessus) sont comblés dans les règles de l'art.

L'équipement en PVC et la cimentation sont retirés en totalité, avant comblement.

Une attention toute particulière est portée au matériau de remblaiement, qui doit être siliceux, nettoyé (sans fine), et désinfecté. Le déversement de chaque matériau s'effectue via un dispositif qui permet de le déposer à la base de l'ouvrage.

Ces travaux sont suivis par un hydrogéologue, et font l'objet d'un compte rendu précis avec coupe des ouvrages (nature, quantité, dispositif pour la mise en place, et profondeur, etc. des différents matériaux) auprès de la collectivité et de l'Agence Régionale de Santé.

Ces travaux s'effectuent hors période d'exploitation, et l'eau du Puits de Talloué est prélevée pour nettoyage après travaux avant tout prélèvement pour l'alimentation en eau potable, et rejetée hors réseau d'eau potable.

---

**ANNEXE III :**

**Servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée**

Toutes activités, installations, travaux ou dépôts susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux captées au Puits de Talloué, sont soumis à l'avis de l'autorité sanitaire, et ce afin de prescrire les dispositions éventuellement nécessaires pour prévenir les risques présentés vis-à-vis des eaux captées.

Tout incident ou déversement accidentel survenu dans le périmètre de protection éloignée doit être signalé sans délai à la collectivité et aux services préfectoraux.

Tout ouvrage souterrain, forage d'eau ou géothermique, doit se faire dans le strict respect des normes applicables.

---

**ANNEXE IV :**

**Cartographie des périmètres de protection  
Documents parcellaires**



## COMMUNE DE CHITRY

## SECTION ZR

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZR	10	LE CLOS	1	Ind : Mlle GIRAUDON AURELIE, Célibataire, née le 30/03/1978 à AUXERRE (89) 39 GRANDE RUE - 89530 CHITRY  Ind : M GIRAUDON THIBAUT, Célibataire, né le 08/05/1990 à AUXERRE (89) 1 RUE DE BEUGNON - 89530 CHITRY	0ha 06a 11ca	PPRB 0ha 06a 11ca
ZR	13	LE CLOS	1	Ind : Mlle GIRAUDON AURELIE, Célibataire, née le 30/03/1978 à AUXERRE (89) 39 GRANDE RUE - 89530 CHITRY  Ind : M GIRAUDON THIBAUT, Célibataire, né le 08/05/1990 à AUXERRE (89) 1 RUE DE BEUGNON - 89530 CHITRY	3ha 31a 40ca	PPRB 3ha 31a 40ca
ZR	14	LE CLOS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 06a 69ca	PPRB 0ha 06a 69ca
ZR	15	LE CLOS	3	M TOTAL ETIENNE, JEAN, Célibataire, né le 11/04/1966 à PARIS 14 (75) 21 ROUTE DE COURCOIS - 89530 CHITRY	0ha 04a 28ca	PPRB 0ha 04a 28ca
ZR	16	LE CLOS	4	M BOUDAÏLE JEAN, LOUIS GEORGES, Célibataire, né le 07/02/1937 à AUBERVILLIERS (75) 4 RUE DE L'ABBESSE EREMBURGE - 91150 GIF SUR YVETTE	0ha 05a 77ca	PPRB 0ha 05a 77ca
ZR	17	LE CLOS	5	Usu Ind : M BERTHELOT LEON, JOSEPH VALERIE, époux GRIFFE HELENE, né le 30/08/1918 à CHITRY (89) 3 CHEMIN DES FOSSES - 89530 CHITRY  Nu-P : Mme BERTHELOT NOELLE, épouse BIOT JEAN, née le 29/01/1948 à CHITRY (89) 5 CHEMIN DES FOSSES - 89530 CHITRY  Usu Ind : Mme GRIFFE HELENE, LUCIENNE, épouse BERTHELOT, née le 04/08/1921 à CHITRY (89) PAR MME BIOT NOELLE 3 CHEMIN DES FOSSES - 89530 CHITRY	0ha 11a 49ca	PPRB 0ha 11a 49ca
ZR	18	LE CLOS	6	M GOURRAT ROBERT, HENRI GEORGES, Célibataire, né le 27/03/1923 à CHITRY (89) 6 PROMENADE DU TERTRE - 89530 CHITRY	0ha 14a 42ca	PPRB 0ha 14a 42ca
ZR	19	LE CLOS	7	M HAMBIN ALBERT, MARIUS JULIEN PRUDENT, époux BENOARD MARIE LOUISE, né le 09/04/1907 à CHITRY (89) 82 RUE JEAN MOULIN - 89300 CALUIRE ET CUIRE	0ha 06a 18ca	PPRB 0ha 06a 18ca
ZR	20	LE CLOS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 08a 32ca	PPRB 0ha 08a 32ca
ZR	21	LE CLOS	8	M MARTIN GERARD, DANIEL RAYMOND, époux LIEME MARIE, né le 04/12/1948 à CARISEY (89) 121 HAMEAU DE GRANDS MOULINS - 77570 CHATEAU-LANDON	0ha 43a 34ca	PPRB 0ha 43a 34ca
ZR	22	LE CLOS	9	M CHALMEAU PATRICK, FRANCIS, époux MICONET CHRISTINE, né le 14/05/1958 à PARIS 10 (75) 78 RUE DU RUISSEAU - 89530 CHITRY	1ha 84a 23ca	PPRB 1ha 84a 23ca
ZR	23	COTE DE LA MOUILLERE	10	Mlle CHALMEAU ELODIE, Célibataire, née le 30/07/1981 à AUXERRE (89) 6 CHEMIN DE CHAMPAGNE - 89530 CHITRY	0ha 15a 28ca	PPRB 0ha 15a 28ca
ZR	24	COTE DE LA MOUILLERE	11	M ROBERT PATRICK, Célibataire, né le 06/06/1951 à AVALLON (89) 3 RUE DE BEUGNON - 89530 CHITRY	1ha 66a 55ca	PPRB 1ha 66a 55ca
ZR	25	COTE DE LA MOUILLERE	12	M GIRAUDON MARCEL, HENRI, Célibataire, né le 14/09/1951 à CHITRY (89) 20 CHEMIN DE CHAMPAGNE - 89530 CHITRY	0ha 36a 87ca	PPRB 0ha 36a 87ca
ZR	26	COTE DE LA MOUILLERE	7	M HAMELIN ALBERT, MARIUS JULIEN PRUDENT, époux BENOARD MARIE LOUISE, né le 09/04/1907 à CHITRY (89) 82 RUE JEAN MOULIN - 89300 CALUIRE ET CUIRE	0ha 06a 35ca	PPRB 0ha 06a 35ca
ZR	27	COTE DE LA MOUILLERE	13	Ind : M GUILLOT CEDRIC, CHARLES, Célibataire, né le 16/09/1973 à AUXERRE (89) LES CHESNEZ 13 RUE DES VIGNERONS - 89000 AUXERRE  Ind : Mme LANGROONET DANIELLE, JEANNE, épouse GUILLOT, née le 03/06/1949 à MALICORNE (89) RUE DU CARNE PATISSIER 6 ALLEE DES ACACIAS - 89000 AUXERRE	0ha 30a 34ca	PPRB 0ha 30a 34ca
ZR	28	COTE DE LA MOUILLERE	14	Mme GILLOT JOCELYNE, FRANCOISE, épouse SIMONOT JEAN, née le 05/03/1951 à CHITRY (89) POINCHY 2 RUE DE BOROY - 89600 CHARLIS	0ha 46a 81ca	PPRB 0ha 46a 81ca
ZR	40	LA MOUILLERE	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 05a 27ca	PPRA 0ha 05a 27ca
ZR	42	LA MOUILLERE	11	M ROBERT PATRICK, Célibataire, né le 06/06/1951 à AVALLON (89) 3 RUE DE BEUGNON - 89530 CHITRY	0ha 97a 41ca	PPRB 0ha 97a 41ca
ZR	76	TALLOUE	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 17a 60ca	PPRB 0ha 17a 60ca

**COMMUNE DE CHITRY**

**SECTION ZR**

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZR	77	TALLOUE	16	Ind : Mme BRETON MARIE, BRIGITTE, épouse COLBOIS MICHEL, née le 26/04/1951 à MONTMEDY (55) 15 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY  Ind : M COLBOIS MICHEL, EDMOND GEORGES, épouse BRETON BRIGITTE, né le 27/09/1948 à CHITRY (89) 15 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY	3ha 61a 48ca	PPRB 3ha 61a 48ca
ZR	78	TALLOUE	17	M COLBOIS MICHEL, EDMOND GEORGES, épouse BRETON BRIGITTE, né le 27/09/1948 à CHITRY (89) 15 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY	1ha 26a 02ca	PPRB 1ha 26a 02ca
ZR	79	TALLOUE	18	Mme COLBOIS GERMAINE, PAULINE, épouse CHALMEAU, née le 18/08/1920 à CHITRY (89) RESIDENCE DES COTEAUX ROUTE DE CHITRY - 89530 SAINT BRIS LE VINEUX	2ha 88a 53ca	PPRB 2ha 88a 53ca
ZR	80	ENVERS DE CHATILLON	9	M CHALMEAU PATRICK, FRANCIS, épouse MICONET CHRISTINE, né le 14/05/1956 à PARIS 10 (75) 76 RUE DU RUISSEAU - 89530 CHITRY	5ha 08a 70ca	PPRB 5ha 08a 70ca
ZR	90	29 ROUTE DE COURGIS	19	Mlle TOTAL ELISABETH, Célébraire, née le 03/01/1959 à AUXERRE (89) 29 ROUTE DE COURGIS - 89530 CHITRY	0ha 23a 33ca	PPRB 0ha 23a 33ca
ZR	91	LE CLOS	3	M TOTAL ETIENNE, JEAN, Célébraire, né le 11/04/1966 à PARIS 14 (75) 31 ROUTE DE COURGIS - 89530 CHITRY	0ha 22a 00ca	PPRB 0ha 22a 00ca
ZR	104	LA MOUILLERE	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218901060 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 00a 28ca	PPRA 0ha 00a 28ca
ZR	105	LA MOUILLERE	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218901060 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 54a 57ca	PPRB 0ha 40a 37ca
ZR	106	LA MOUILLERE	15	Mme TOTAL FRANCOISE, MARIE, épouse DAGOIS PATRICK, née le 12/11/1959 à AUXERRE (89) 7 RUE DE LA TREILLE - 89000 PERRIGNY	0ha 01a 55ca	PPRA 0ha 01a 55ca
ZR	107	LA MOUILLERE	15	Mme TOTAL FRANCOISE, MARIE, épouse DAGOIS PATRICK, née le 12/11/1959 à AUXERRE (89) 7 RUE DE LA TREILLE - 89000 PERRIGNY	0ha 49a 45ca	PPRB 0ha 49a 45ca

COMMUNE DE CHITRY

SECTION ZS

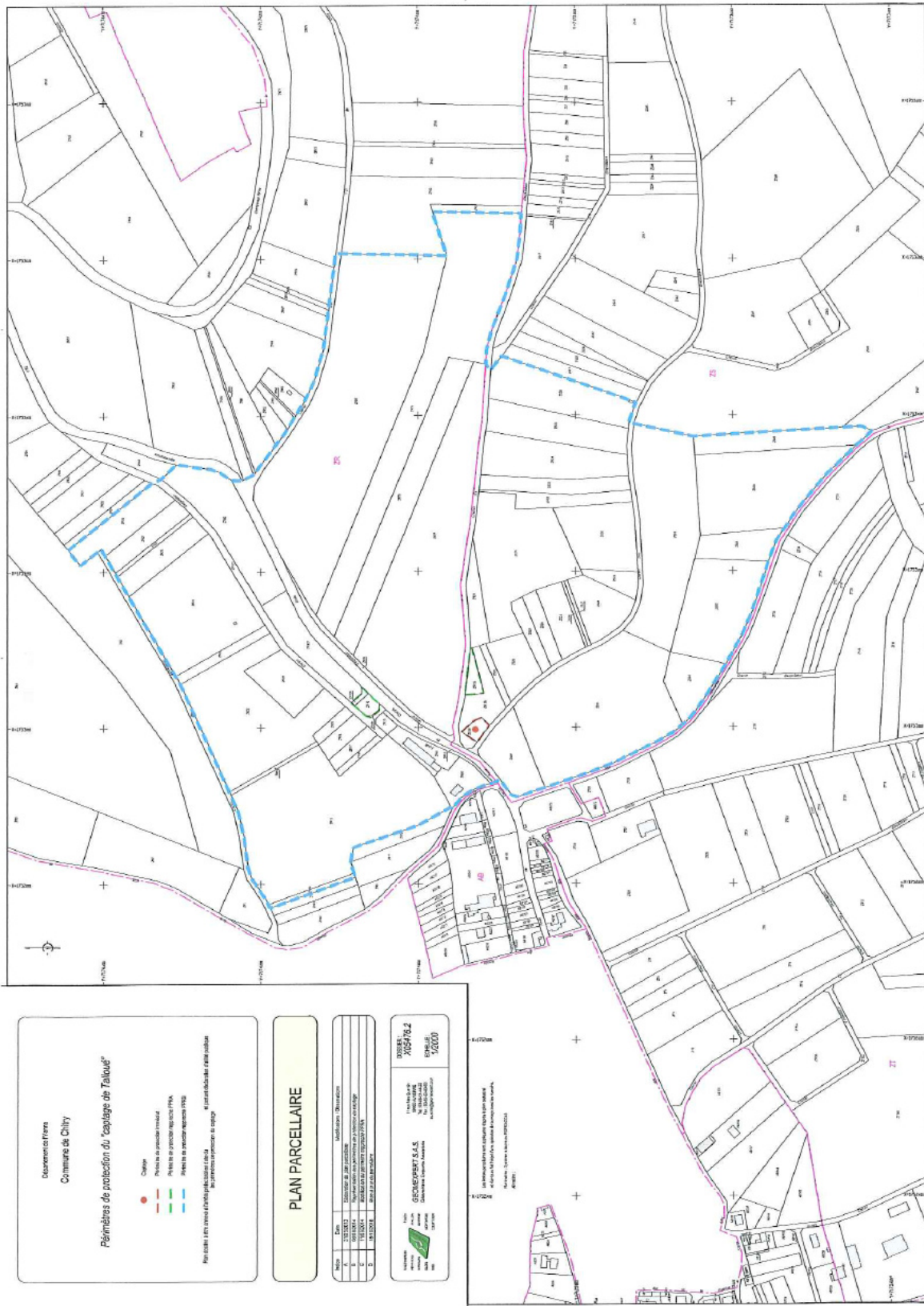
Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZS	1	COTE DE VAU DU PUIITS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 61a 94ca	PPRB 0ha 30a 66ca
ZS	20	COTE DE VAU DU PUIITS	20	Mlle JOUBERT MONIQUE, SIMONE, Célibataire, née le 19/11/1941 à PARIS 14 (75) 160 RUE DU BOIS DE FLEURY - 92190 MEUDON	0ha 07a 21ca	PPRB 0ha 07a 21ca
ZS	21	COTE DE VAU DU PUIITS	21	M HANOCQUE PAUL, FELIX, époux MEY ALICE, né le 10/07/1932 à CHITRY (89) 1 IMPASSE PIERRE ROBERT - 42290 SORBIERS	0ha 22a 51ca	PPRB 0ha 22a 51ca
ZS	22	COTE DE VAU DU PUIITS	22	Mme VIETRI THERESE, MICHELLE, épouse MARBOT, née le 24/03/1937 à MONTPELLIER (34) 31 RUE SAINT ANTOINE - 75004 PARIS	0ha 34a 62ca	PPRB 0ha 34a 62ca
ZS	23	COTE DE VAU DU PUIITS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 218901080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 15a 50ca	PPRB 0ha 15a 50ca
ZS	24	COTE DE VAU DU PUIITS	23	Mme CHALMEAU ELISABETH, RAYMONDE, épouse FABRICI RENATO, née le 01/04/1947 à COURGIS (89) 6 RUE DE L'ARCHANT - 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS	0ha 17a 10ca	PPRB 0ha 17a 10ca
ZS	25	COTE DE VAU DU PUIITS	15	Mme TOTAL FRANCOISE, MARIE, épouse DAGDIS PATRICK, née le 12/11/1959 à AUXERRE (89) 7 RUE DE LA TRELLE - 89000 FERRIGNY	0ha 30a 59ca	PPRB 0ha 30a 59ca
ZS	26	COTE DE VAU DU PUIITS	24	Ind : Mme DEROME ISABELLE, HENRIETTE JEANNINE, épouse MUTELLE RUDOLPHE, née le 02/10/1977 à AUXERRE (89) 35T RUE GENERAL MESSIMY - 1800 CHARNOZ SUR AIN  Ind : Mlle DEROME ISOLINE, ODILE MARIE, Célibataire, née le 23/11/1981 à AUXERRE (89) 1 PETITE RUE PORTE RUE HAUTE - 89700 BERU  Ind : M DEROME SERGE, JEAN-MARIE, Célibataire, né le 22/10/1951 à SAINT GEORGES SUR BAULCHE (89) 38 RUE PRINCIPALE - 89280 YENOVY	0ha 03a 16ca	PPRB 0ha 03a 16ca
ZS	27	COTE DE VAU DU PUIITS	24	Ind : Mme DEROME ISABELLE, HENRIETTE JEANNINE, épouse MUTELLE RUDOLPHE, née le 02/10/1977 à AUXERRE (89) 35T RUE GENERAL MESSIMY - 1800 CHARNOZ SUR AIN  Ind : Mlle DEROME ISOLINE, ODILE MARIE, Célibataire, née le 23/11/1981 à AUXERRE (89) 1 PETITE RUE PORTE RUE HAUTE - 89700 BERU  Ind : M DEROME SERGE, JEAN-MARIE, Célibataire, né le 22/10/1951 à SAINT GEORGES SUR BAULCHE (89) 38 RUE PRINCIPALE - 89280 YENOVY	0ha 03a 77ca	PPRB 0ha 03a 77ca
ZS	28	COTE DE VAU DU PUIITS	25	Mme TOTAL PATRICIA, ANNE, épouse DARLOT LIONEL, née le 30/01/1966 à DIJON (21) 4 RUE DES GRILLOTES - 89470 MONTEAU	0ha 42a 80ca	PPRB 0ha 42a 80ca
ZS	29	COTE DE VAU DU PUIITS	26	M MORIN OLIVIER, CHARLES, Célibataire, né le 31/07/1963 à AUXERRE (89) 2 CHEMIN VALDU - 89530 CHITRY	0ha 15a 62ca	PPRB 0ha 15a 62ca
ZS	30	COTE DE VAU DU PUIITS	26	M MORIN OLIVIER, CHARLES, Célibataire, né le 31/07/1963 à AUXERRE (89) 2 CHEMIN VALDU - 89530 CHITRY	0ha 74a 64ca	PPRB 0ha 74a 64ca
ZS	31	COTE DE VAU DU PUIITS	27	Usu : Mme PONTAILLER DEMISE, épouse RACE, née le 25/05/1933 à CHITRY (89) 40 RUE DU RUISSEAU - 89530 CHITRY  Nu-P : Mme RACE MARYLINE, épouse SIMON JEAN, née le 27/11/1958 à CHITRY (89) PLACE ANDRE ET ROBERT GENET - 89130 TOUCY	1ha 54a 00ca	PPRB 1ha 54a 00ca
ZS	32	COTE DE VAU DU PUIITS	12	M GIRAUDON MARCEL, HENRI, Célibataire, né le 14/05/1951 à CHITRY (89) 20 CHEMIN DE CHAMPAGNE - 89530 CHITRY	0ha 26a 71ca	PPRB 0ha 26a 71ca
ZS	33	COTE DE VAU DU PUIITS	28	Usu : M TOTAL DANIEL, époux MICHON LOUISE, né le 06/09/1938 à CHITRY (89) 7 RUE DU NIVERNAIS - 89470 MONTEAU  Nu-P Ind : Mme TOTAL PATRICIA, ANNE, épouse DARLOT LIONEL, née le 30/01/1966 à DIJON (21) 4 RUE DES GRILLOTES - 89470 MONTEAU  Nu-P Ind : M TOTAL THIERRY, HENRI LOUIS, époux HAMELIN VIRGINIE, né le 02/12/1963 à SEMUR EN AUXOIS (21) 2 RUE DE CHEMILLY - 89470 MONTEAU	0ha 35a 91ca	PPRB 0ha 35a 91ca
ZS	34	COTE DE VAU DU PUIITS	20	M BIOT CLEMENT, LEON RAYMOND, Célibataire, né le 04/03/1977 à AUXERRE (89) 6 RUE DE BEUGNON - 89530 CHITRY	0ha 82a 06ca	PPRB 0ha 82a 06ca

**COMMUNE DE CHITRY**

**SECTION ZS**

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZS	35	COTE DE VAU DU PUIIS	5	Usu Ind : M BERTHELOT LEON, JOSEPH VALERIE, époux GRIFFE HELENE, né le 30/08/1919 à CHITRY (89) 3 CHEMIN DES FOSSES - 89530 CHITRY  Nu-P : Mme BERTHELOT NOELLE, épouse BIOT JEAN, née le 29/01/1930 à CHITRY (89) 5 CHEMIN DES FOSSES - 89530 CHITRY  Usu Ind : Mme GRIFFE HELENE, LUCIENNE, épouse BERTHELOT, née le 04/06/1921 à CHITRY (89) PAR MME BIOT NOELLE 3 CHEMIN DES FOSSES - 89530 CHITRY	0ha 67a 68ca	PPRB 0ha 67a 68ca
ZS	36	CÔTÉ DE VAU DU PUIIS	30	Usu Ind : Mme MICHON LOUISE, épouse TOTAL DANIEL, née le 01/10/1936 à SAINT SEMUR EN AUXOIS (21) 7 RUE DU NIVERNAIS - 89470 MONETEAU  Usu Ind : M TOTAL DANIEL, époux MICHON LOUISE, né le 06/03/1939 à CHITRY (89) 7 RUE DU NIVERNAIS - 89470 MONETEAU  Nu-P : M TOTAL THIERRY, HENRI LOUIS, époux HAMELIN VIRGINIE, né le 02/12/1963 à SEMUR EN AUXOIS (21) 2 RUE DE CHEMILLY - 89470 MONETEAU	0ha 85a 04ca	PPRB 0ha 85a 04ca
ZS	62	CÔTE DE VAU DU PUIIS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 219501086 MAIRIE - 89530 CHITRY	1ha 19a 88ca	PPRB 0ha 33a 04ca
ZS	89	LA VOIE DE SAINT CYR	31	Nu-P : M COLBOIS MICHEL, EDMOND GEORGES, époux BRETON BRIGITTE, né le 27/09/1948 à CHITRY (89) 15 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY  Usu Ind : M COLBOIS PAUL, CHARLES, époux GIRAUDON JOSETTE, né le 16/02/1922 à CHITRY (89) 71 GRANDE RUE - 89530 CHITRY  Usu Ind : Mme GIRAUDON JOSETTE, épouse COLBOIS PAUL, née le 22/01/1926 à CHITRY (89) 71 GRANDE RUE - 89530 CHITRY	0ha 52a 83ca	PPRB 0ha 52a 83ca
ZS	90	LA VOIE DE SAINT CYR	16	Ind : Mme BRETON MARIE, BRIGITTE, épouse COLBOIS MICHEL, née le 26/04/1951 à MONTMEDY (55) 15 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY  Ind : M COLBOIS MICHEL, EDMOND GEORGES, époux BRETON BRIGITTE, né le 27/09/1948 à CHITRY (89) 15 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY	1ha 55a 23ca	PPRB 1ha 55a 23ca
ZS	91	LA VOIE DE SAINT CYR	32	M CHALMEAU EDMOND, MARIE, époux JACOB THERESE, né le 23/01/1936 à CHITRY (89) 20 RUE DU RUISSEAU - 89530 CHITRY	0ha 35a 49ca	PPRB 0ha 35a 49ca
ZS	92	LA VOIE DE SAINT CYR	3	M TOTAL ETIENNE, JEAN, Célibataire, né le 11/04/1968 à PARIS 14 (75) 31 ROUTE DE GOURGIS - 89530 CHITRY	1ha 12a 22ca	PPRR 1ha 12a 22ca
ZS	93	LA VOIE DE SAINT CYR	16	Ind : Mme BRETON MARIE, BRIGITTE, épouse COLBOIS MICHEL, née le 26/04/1951 à MONTMEDY (55) 16 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY  Ind : M COLBOIS MICHEL, EDMOND GEORGES, époux BRETON BRIGITTE, né le 27/09/1948 à CHITRY (89) 15 ROUTE DE MONTALLERY - 89530 CHITRY	1ha 90a 84ca	PPRB 1ha 90a 84ca
ZS	94	LA VOIE DE SAINT CYR	33	Mme VIRE DANIELLE, YVONNE REGINE, épouse RABUT SERGE, née le 05/03/1945 à CHITRY (89) 63 AVENUE DENFERT ROCHEREAU - 89000 AUXERRE	0ha 40a 44ca	PPRB 0ha 40a 44ca
ZS	95	LA VOIE DE SAINT CYR	34	Usu Ind : M CHALMEAU JACQUES, LEON OVIDE, époux RACE ANDREE, né le 28/01/1925 à CHITRY (89) 11 PLACE DE L'EGLISE - 89530 CHITRY  Nu-P : M FABRICI RENATO, époux CHALMEAU ELISABETH, né le 28/07/1945 à ITALIE 6 RUE DE L'ARCHANT - 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS  Usu Ind : Mme RACE ANDREE, RAYMONDE, épouse CHALMEAU JACQUES, née le 01/12/1927 à COURGIS (89) 11 PLACE DE L'EGLISE - 89530 CHITRY	2ha 63a 96ca	PPRB 2ha 63a 96ca
ZS	96	LA VOIE DE SAINT CYR	6	M BOURRAT ROBERT, HENRI GEORGES, Célibataire, né le 27/03/1923 à CHITRY (89) 6 PROMENADE DU TERTRE - 89530 CHITRY	0ha 50a 37ca	PPRB 0ha 50a 37ca
ZS	107	COTE DE VAU DU PUIIS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 219501080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 05a 77ca	PPR 0ha 05a 77ca
ZS	108	COTE DE VAU DU PUIIS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 219501080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 30a 70ca	PPRB 0ha 30a 70ca
ZS	109	COTE DE VAU DU PUIIS	2	COMMUNE DE CHITRY N° SIREN : 219501080 MAIRIE - 89530 CHITRY	0ha 07a 78ca	PPRA 0ha 07a 78ca





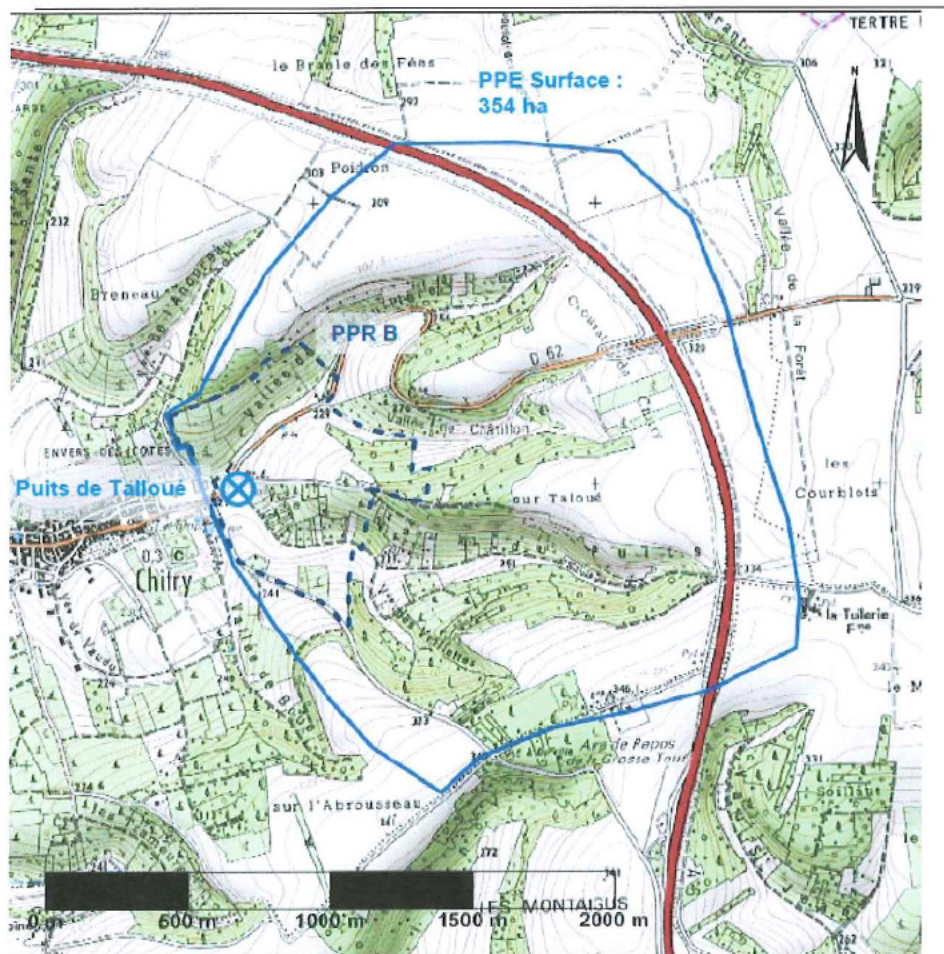
Les parcelles et les propriétaires concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont identifiés et recensés dans les documents ci-après. Sont également indiquées les surfaces des parcelles concernées par les périmètres.

La surface du périmètre de protection immédiate PPI est de 577 m<sup>2</sup>.

La surface du périmètre de protection rapprochée PPR A est de 1 486 m<sup>2</sup>.

La surface du périmètre de protection rapprochée PPR B est de 43 ha.

La surface du périmètre de protection éloignée PPE est de 353 ha.



**Délimitation du périmètre de protection éloignée PPE (trait bleu plein) et du périmètre de protection rapprochée PPR B (trait bleu pointillé)**





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

**ARRÊTÉ N° DCDL-BCLI 2016341-0001**

Bureau des collectivités locales  
et de l'intercommunalité

**Dissolution du syndicat intercommunal  
d'adduction d'eau de la région de  
Channes/Arthonnay**

**LE PRÉFET DE L'YONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 à L.5212-34 et L.5212-33 ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube arrêté par la préfète le 23 mars 2016 après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 54-726 du 27 février 1954 portant création du syndicat d'études pour l'alimentation en eau potable des communes de Channes et Arthonnay ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 61-2925 du 12 août 1961 et n° 97-4047 A du 12 novembre 1997 portant modifications statutaires dudit syndicat et le transformant en "syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay" ;

**Considérant** la délibération du 8 juillet 2016 du comité syndical intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay sollicitant le transfert de la totalité de la compétence eau potable, à compter du 1er janvier 2017, au syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) ;

**Considérant** la délibération du 8 novembre 2016 du comité syndical mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) acceptant d'exercer la compétence eau potable en lieu et place du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay ;

**Considérant** qu'avec ce transfert, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay ne détient plus aucune compétence et que les conditions de sa dissolution, en application des dispositions du a) de l'article L.5212-33 précité du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfetures de l'Aube et de l'Yonne,

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète du Département de l'Aube  
2 Rue Pierre Laborde CS 20372 – 10025 TROYES CEDEX – TÉLÉPHONE 03 25 42 35 00 – TÉLÉCOPIEUR 03 25 73 77 26 – [prefecture@aubes.gouv.fr](mailto:prefecture@aubes.gouv.fr)

## ARRÊTENT

**Article 1er :** Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay est dissous à compter du 31 décembre 2016.

**Article 2 :** L'ensemble des biens, droits et obligations détenus par le syndicat dissous est transféré au syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA). Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de la compétence eau dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne par le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA). La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue au code général des impôts.

Les conditions de la réalisation de ce transfert de compétence au syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) sont celles fixées par la délibération du comité syndical du 8 juillet 2016, jointe en annexe.

**Article 3 :** Il n'y a pas de personnel à transférer.

**Article 4 :** Sur le plan comptable, le patrimoine du syndicat dissous est transféré au syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA). Cela se traduira par un transfert direct de tous les éléments de l'actif et du passif du syndicat dissous, sans repasser par la comptabilité de ses communes membres.

Les restes à recouvrer seront repris par le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) qui en assurera le recouvrement en lieu et place du syndicat dissous et supportera, le cas échéant, les non-valeurs.

Le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) se substitue au syndicat dissous pour l'émission des titres de recettes en recouvrement des redevances eau potable dues au titre de la période précédant le transfert de compétence, dans la limite de la prescription d'assiette opposable à tout service d'eau potable pour l'émission de leurs titres.

**Article 5 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aube et de l'Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes/Arthonnay, au président du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition (SDDEA) et aux maires concernés.

À titre d'information, une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, au directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 06 DEC. 2016

Fait à Troyes, le 06 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Françoise FUGIER



Mathieu DUHAMEL

### **3 Direction de la citoyenneté et des titres**

#### **ARRETE N° PREF/DCT/2016/735 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 Portant abrogation de l'habilitation funéraire PFG - SENS**

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation funéraire n° **10.89.131** accordée pour 6 ans par arrêté n° PREF-DCT-2012-793 du 13 novembre 2012 à la S.A.R.L. « Pompes Funèbres Générales » 69 boulevard du mail – 89100 SENS, gérée par Mme Laetitia BATTIOLI, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale,  
Françoise FUGIER

**ARRETE N° PREF/DCT/2016/736 du 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Portant abrogation de l'habilitation funéraire  
Pompes funèbres et marbrerie Guittet – Cussy-les-Forges**

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation funéraire n° 10.89.132 accordée pour 6 ans par arrêté n° PREF-DCT-2012-794 du 13 novembre 2012 à la S.A.R.L. « Pompes Funèbres et marbrerie GUITTET » 1 Chemin de la Croix Blanche 89420 Cussy-les-Forges, géré par M. Robert Vernhes, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale,  
Françoise FUGIER

**ARRETE N° PREF/DCT/2016/737 du 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Portant abrogation d'une habilitation funéraire  
PFG Aillant-sur-Tholon**

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation funéraire n° 10.89.129 accordée pour 6 ans par arrêté n° PREF-DCT-2012-791 du 13 novembre 2012 à la S.A.R.L. « Pompes funèbres Générales » située 34 rue des Ponts 89110 Aillant-sur-Tholon, exploité par M. Patrick Boulanger, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale,  
Françoise FUGIER

**ARRETE N° PREF/DCT/SEN/2016/739 du 1<sup>er</sup> décembre 2016  
portant création et composition de la Commission départementale du titre de séjour de l'Yonne**

Article 1 : L'arrêté n° PREF/DCT/SEN/2014/0852 du 2 décembre 2014 portant création et composition de la commission départementale du titre de séjour est abrogé.

Article 2 : Une commission départementale du titre de séjour est instituée dans l'Yonne conformément à l'article L312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3 : La commission du titre de séjour du département de l'Yonne est composée à compter de la date du présent arrêté comme suit :

Mme Dominique COURTOISON

Directrice des collectivités et des politiques publiques de la Préfecture de l'Yonne

Présidente

M. Thierry POILVERT

Commandant de police EF affecté à la Direction départementale de la Sécurité Publique de l'Yonne

Membre titulaire

M. Jean-Michel CRINQUAND

Capitaine de police affecté à la Direction départementale de la Sécurité Publique de l'Yonne Membre suppléant

M. Philippe GEORGES

Maire de la commune nouvelle Le Val d'Ocre

Vice-Président de l'association des maires ruraux de l'Yonne

Membre titulaire

M. David SEVIN

Maire de Volgré

Membre suppléant

Article 4 : Le présent arrêté abroge toute mesure antérieure contraire.

Pour le Préfet,  
La Sous-préfète, Secrétaire Générale de la  
Préfecture  
Françoise FUGIER

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez demander à l'autorité administrative de revoir sa décision en adressant un recours gracieux au préfet qui l'a prise ou en formant un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Le silence conservé sur ce recours pendant 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Si vous entendez contester la présente décision par la voie contentieuse, vous pouvez en demander l'annulation en adressant une requête motivée au tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas. Ce recours doit impérativement être formé dans les 2 mois suivant la notification du présent courrier ou, dans le cas où vous auriez préalablement formé un recours gracieux ou hiérarchique, dans les 2 mois suivant la notification du rejet ou l'intervention d'une décision implicite de rejet de ce recours administratif.

#### **4 Mission d'appui au pilotage**

### **ARRETE N°PREF/ MAP/2016/0063 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : La direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne est organisée comme suit, à compter du 01/01/2017

#### La Direction,

- Mission Appui au Pilotage

#### Le Secrétariat général (SG),

- Unité Ressources Humaines

- Unité Affaires Juridiques

- Unité Moyens Généraux et Financiers

#### Le Service Aménagement et Appui aux Territoires (SAAT)),

- Mission Aménagement Durable

- Unité Planification et Appui aux Territoires

- Unité Application du Droit des Sols

#### Le Service Forêt, Risques, Eau et Nature (SEFREN)

- Mission Inter-Services Eau et Nature

- Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche

- Unité Ressource en Eau et Pollutions Diffuses

- Unité Risques Naturels

- Unité Forêt, Chasse, et paysage

#### Le Service de l'Économie Agricole (SEA)

- Mission Coordination des Contrôles

- Mission Connaissance des Filières Agricoles

- Unité Aides Directes

- Unité Agro-Environnement

- Unité Structures et Économie des Exploitations

#### Le Service habitat, bâtiment et sécurité (SHBS)

- Mission Renouvellement urbain

- Mission Sécurité, Défense et Gestion des crises

- Unité Qualité de la Construction et Accessibilité

- Unité Habitat et Logement Social

- Unité Sécurité Routière

- Unité Éducation Routière

#### La Mission Système d'Information Géographique (SIG)



Article 2:. L'arrêté PREF/MAP/2015/43 du 30 septembre 2015, portant modification de l'organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne est abrogé

Le préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0072 du 21 novembre 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou  
approuvé sur la commune de NOYERS**

Article 1<sup>er</sup> : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Noyers sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89310

Commune de NOYERS

code Insee 89279

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

## 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0072

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

## servitudes

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

## 2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription  
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par  
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

## 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

## pièces jointes

## 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

## 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

5

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (\*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

\* Site : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)=> [www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs](http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs)

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0073 DU 21 novembre 2016**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de ORMROY**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0075 du 20 juillet 2012 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Ormoy sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD